

7 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Eric ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine

Absents : FERREIRA Martine ; FORTHIN Benjamin ; PROTAT Clément

Pouvoirs : FERREIRA Martine à LATU Roland
FORTHIN Benjamin à LONGEAU Stéphane

Secrétaire : PASQUET Nadine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mai 2024
2. Intervention de l'AT86 et de la Communauté de communes sur le PADD et le PLUi
3. Point Immobilier et Travaux :
 - Eglise
 - Appartements
 - Mairie
 - Gîte
4. Projet agrivoltaïque
5. Protection Sociale Complémentaire
6. Questions diverses

1- INTERVENTION DE L'AGENCE DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PADD ET LE PLUI

En préalable à la séance du conseil municipal, M. MARI (Agence des Territoires) et Mme Agathe HAYS (Communauté de communes du Civraisien en Poitou) sont venus présenter la démarche de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de communes, et plus spécialement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin d'en expliquer les enjeux. Des ateliers de travail pour l'actualisation du PADD seront organisés pour les élus début juillet.

2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 MAI 2024

Après prise en compte d'une correction proposée par M. Protat, le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

3- POINT IMMOBILIER ET TRAVAUX

M. le maire rappelle qu'il faut désigner un nouveau président pour la commission « Bâtiments ». Afin que les conseillers puissent réfléchir, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

❖ EGLISE

- M. le maire indique qu'il a demandé à M. PUAUD de mettre un témoin et de poser des contreplaqués pour la mise en sécurité. Son devis s'élève à 1404 € TTC.
- Suite à la décision de ne changer que les solins, un devis de D&S d'un montant de 2915 € a été reçu. Un second devis sera demandé à l'entreprise CHARPENTIER.

❖ RENOVATION DES APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE

M. Latu indique que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été transmis à diverses entreprises avec une demande de retour pour le 21 juin.

❖ HANGAR

La vente à M. LONGEAU est abandonnée, il n'a pas souhaité donner suite. M. le maire rappelle que le bail prévoit un délai de préavis de 6 mois.

❖ GÎTE DES PETITS PONTS

- L'abattage des arbres est repoussé en raison du mauvais temps et de l'arrêt de travail de M. Bernardeau.
- Le Maire rappelle qu'il avait été contacté par une personne qui serait intéressée par l'achat du gîte. Suite à cette demande, deux agences sont venues visiter le gîte et ont fait des estimations entre 45 000 et 55 000 €.
M. Latu indique que le preneur n'a pas donné suite pour l'instant, mais qu'il serait bon que le conseil municipal se positionne sur une éventuelle vente.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - donne un avis favorable à la vente du gîte des Petits Ponts ;
 - donne son accord pour qu'une annonce soit diffusée avec un prix de 55 000 €.

❖ MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

M. le maire rappelle que lors de la dernière réunion, le devis de l'entreprise DUMUIS avait été validé pour la partie concernant la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, mais pas pour la partie concernant la mairie que le conseil avait souhaité mettre en attente le temps que les travaux dans les appartements au-dessus soient terminés.

Informée de cette décision, l'entreprise a proposé de signer malgré tout l'ensemble du devis, ainsi les prix seraient bloqués, même si les travaux ne sont réalisés qu'en 2025.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise DUMUIS et autorise M. le maire à signer le devis d'un montant total de 7080 € HT :

- salle des fêtes (peinture des menuiseries extérieures) : 1950 € HT, réalisation en 2024
- mairie (papiers peints et peintures intérieures) : 5130 € HT, réalisation en 2025

4 – PROJET AGRIVOLTAÏSME

L'entreprise Lightsource a organisé une réunion publique le 26 juin à Payré pour présenter son projet de ferme solaire du Chêne Vert, dont une partie sera sur Voulon. Une plaquette doit être distribuée au moins dans les villages les plus proches : L'Épinasse, Romagné, Pilon.

5 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6- QUESTIONS DIVERSES

➤ **Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'existence à Voulon d'un établissement public « Caisse des Ecoles », n° siren 268 604 204.

Cet établissement n'a plus lieu d'être depuis de nombreuses années, il propose donc d'entériner sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dissolution de la Caisse des Ecoles de Voulon.

➤ **Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vivonne**

Le Maire indique au conseil municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vivonne a, cette année encore, sollicité une subvention pour l'organisation d'un bal à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vivonne.

➤ **Réunion Gendarmerie**

La sous-préfète de Montmorillon a organisé une réunion concernant l'organisation future de la gendarmerie. Une information concerne plus directement la commune : la brigade de gendarmerie de Couhé sera rattachée à Civray au 1^{er} janvier 2025 et non plus à Vivonne/Lusignan.

➤ **DICRIM – PSC – Plan Iode**

Le Maire indique que les trois documents ont été transmis et validés par la DDT.

➤ **Souvenir Français**

Un panneau « Place du Souvenir Français » va être commandé. Si le Président valide le choix de la commune, il sera installé au niveau du parking de la salle des fêtes.

➤ **Revalorisation des loyers**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les loyers doivent être réévalués annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers communiqué par l'I.N.S.E.E. pour le trimestre précédent connu, au 1^{er} trimestre 2024 : + 3.50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer cette règle pour les loyers à réviser au 1^{er} juillet 2024. Les loyers de l'appartement n°1, place André Sénécheau et du logement 4 impasse du Coursier ne seront pas augmentés.

➤ **Repas des Aînés**

Le repas des Aînés sera organisé le 21 septembre. Une réunion de préparation est prévue le 19 juin à 18h.